

Bruxelles, le 3 mai 2021
(OR. en)

8237/21

Dossier interinstitutionnel:
2020/0097(COD)

CODEC 609
PROCIV 40
JAI 456
COHAFA 41
FIN 321
CADREFIN 208

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 2 juin 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 196 et l'article 322, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 29 octobre 2020².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 14 octobre 2020³.
4. La Cour des comptes européenne a rendu son avis le 28 septembre 2020⁴.
5. Le 27 avril 2021, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.

¹ Doc. 8330/20.

² JO C 10 du 11.1.2021, p. 66.

³ JO C 440 du 18.12.2020, p. 150.

⁴ JO C 385 du 13.11.2020, p. 1.

⁵ Doc. 8196/21.

6. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 6/21;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum 1 de la présente note.
7. Dans le même temps, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2021/454 du Conseil⁶, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption de la décision susmentionnée si, en raison des circonstances liées à la COVID-19, aucune session du Conseil ne devait se tenir d'ici le 12 mai 2021.
8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁶ Décision (UE) 2021/454 du Conseil du 12 mars 2021 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430, prorogée par les décisions (UE) 2020/556, (UE) 2020/702, (UE) 2020/970, (UE) 2020/1253, (UE) 2020/1659 et (UE) 2021/26, eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 89 du 16.3.2021, p. 15).